



APPEL À PROJETS 2018-2019
LIES AU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE
À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES.



- Annexe 1 : Fiche de candidature à compléter pour le 1^{er} juillet 2018.
- Annexe 2 : Convention DRAAF - DRAC du 26 avril 2018.
- Annexe 3 : Liste des personnes ressources dans les structures culturelles.
- Annexe 4 : Fiche Bilan qualitatif et quantitatif.

Note à destination des établissements agricoles.

La Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine réaffirme son engagement cette année en consacrant des moyens importants aux projets culturels en direction de la jeunesse qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle (Circulaire sur le parcours éducation artistique et culturelle n° 2013- 073 du 3-5-2013 et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents). Cette éducation artistique et culturelle concerne les enfants et les jeunes de la maternelle à l'université en temps scolaire et hors-temps scolaire.

Les écoles, collèges et lycées sous la tutelle de l'éducation nationale sont accompagnés par la DRAC Nouvelle Aquitaine **Site de Limoges** et le Rectorat chaque année pour des projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet pour un parcours d'éducation artistique adressé à l'ensemble des établissements scolaires de l'académie de Limoges. Les projets culturels des lycées agricoles font également l'objet d'un soutien financier de la DRAC depuis 2002 dans le cadre d'un protocole culture-agriculture qui vient d'être réaffirmé récemment par **la signature d'une convention DRAC- DRAAF à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine le 26 avril 2018 (convention jointe en annexe 2)** qui vise notamment à développer et renforcer l'éducation artistique, la transmission, les pratiques artistiques et culturelles en soutenant en priorité les actions visant à former les publics jeunes et plus largement les habitants en prenant appui sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle dans un objectif de démocratisation et de développement d'un égal accès à l'art pour tous.

I. Les critères d'évaluation des projets répondent aux grands axes de la convention régionale (cf. annexe 2).

- 1) Une **démarche pédagogique et artistique de qualité** qui combine à la fois acquisition de **connaissances, rencontre** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique dans tous les champs artistiques et culturels** (arts visuels, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel, livre et lecture, architecture et patrimoine) et qui s'accompagne de productions d'élèves.
- 2) Une **démarche de co-construction partenariale** fondée sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale.
- 3) L'**inscription de l'action dans le projet d'établissement** (volet culturel du projet d'établissement) **et dans la dynamique d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.**
- 4) Le **nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves** concernés par l'action : seront encouragés les projets interdisciplinaires et qui s'adressent à un nombre d'élèves au-delà du groupe classe.
- 5) Le **rayonnement de l'action** au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la **continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire** ; les modes de valorisation envisagés pour les productions des élèves.
- 6) La contribution du projet à l'**amélioration d'un maillage territorial culturel et des liaisons inter-degrés et inter-cycles** : seront soutenus prioritairement les projets fédérateurs entre différents établissements et /ou sur le territoire en veillant à une mixité des publics : le projet peut concerner un ou plusieurs lycées agricoles en partenariat avec une école, un collège, un lycée d'enseignement général, technologique, professionnel, mais également une maison de retraite, un CLSH, un centre social...
- 7) La manière dont le projet prend en compte les spécificités du public auquel il s'adresse et contribue à une **démocratisation artistique et culturelle.**
- 8) Le **caractère innovant** de l'action : sont encouragées des collaborations porteuses d'innovation et d'expérimentation, l'éventuelle place faite à l'éducation au et par le numérique.
- 9) Les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec une structure culturelle **dont le projet artistique répond aux exigences de la DRAC.**

Soucieuse de la qualité de l'intervention dans le cadre des projets artistiques et culturels, la DRAC tient à rappeler son exigence de professionnalisme, à savoir que **seuls les artistes véritablement engagés dans un processus de création** pourront recevoir une subvention pour leurs interventions (article 4 du décret du 6 mai 1988 relatif à la loi sur les enseignements artistiques).

Cette aide doit uniquement être utilisée pour rémunérer les heures effectuées par les intervenants (tarif horaire : 50 € brut). Afin de faciliter la co-construction des projets, la DRAC joint **en annexe 3** un document intitulé : «personnes ressources dans les services éducatifs des structures culturelles». Il s'agit d'une liste non-exhaustive et à titre indicatif des structures culturelles ressources avec les coordonnées des médiateurs à contacter pour élaborer un projet. Les établissements scolaires qui feraient appel à des artistes indépendants qui ne sont pas associés aux structures culturelles référencées **sont invités à fournir leur CV détaillé avec les coordonnées ainsi que leur projet personnel de création le cas échéant.**

II Eléments à renseigner pour la recevabilité d'un projet:

- préciser les rôles respectifs de l'artiste et de l'enseignant, le type de public concerné par l'action : classe, âge, niveau scolaire, le nombre d'élèves touchés, les objectifs pédagogiques et artistiques.
- la valorisation éventuelle prévue
- le parcours de l'artiste et/ ou d'un professionnel de la culture (CV exigé).
- la durée et la fréquence des interventions
- le nombre total d'heures d'intervention
- le budget équilibré de l'action précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la DRAC (le taux horaire de rémunération des artistes est fixé à 50 €) ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès des autres partenaires. La demande d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet se situe en moyenne entre 20 h et 40h maximum. Une résidence d'artiste en milieu scolaire ou un projet fédérateur qui concerne plusieurs établissements pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents.
- les projets qui font appel à des cofinancements : Conseil Régional, participation de l'établissement scolaire, mécénat...

- **Documents à joindre obligatoirement :**

- **un bilan qualitatif et financier du projet financé l'année précédente** en précisant le nombre réel de jeunes touchés par l'action (indicateurs du Ministère de la Culture et de la Communication) : **remplir la fiche bilan jointe en annexe.**

- le projet d'établissement, s'il comporte un volet artistique et culturel

- envoyer les demandes d'un même établissement **en un seul envoi**, sous couvert du chef d'établissement ;

- indiquer impérativement, en cas de demandes multiples, **un ordre de priorité.**

III. Calendrier de transmission des projets EAC se déroulant sur l'année scolaire 2018-2019

- **Début mai 2018** : transmission du présent cahier des charges et du dossier de candidature par la chargée de mission désignée par la DRAAF (Nadia Jouini) aux directeurs d'EPLÉ et leurs adjoints de l'ensemble des lycées agricoles de l'académie de Limoges.

- **1^{er} juillet 2018**: date butoir de retour des projets culturels visés par les chefs d'EPLÉ à la Drac **uniquement par voie numérique** aux trois adresses suivantes :

sophie.girodon@culture.gouv.fr

joelle.pinardon@culture.gouv.fr

nadia.jouini@educagri.fr

- **Fin août/début septembre** : commission d'attribution des moyens avec a minima un représentant désigné par la DRAAF, le CR et la DRAC auxquels pourront s'associer d'autres membres (à définir).

- **Fin septembre** : transmission des notifications de subvention Drac à la chargée de mission qui relaiera l'information aux directeurs d'EPLÉ et à la DRAAF.

La coordinatrice du réseau ESC, Madame Jouini sera l'interlocutrice de la DRAC et pourra ainsi assurer l'interface entre les enseignants et les institutions (Conseil Régional et DRAC).

IV) Modalités de versement de la subvention DRAC

Aucune subvention ne sera versée directement aux établissements scolaires : **seules les structures culturelles et/ ou les artistes indépendants seront habilités à recevoir une subvention de la DRAC.** Après validation du projet par la commission, les services de la DRAC prennent contact directement avec les professionnels de la culture qui remplissent un dossier de demande de subvention. Après réception des pièces budgétaires demandées, la subvention est alors versée directement sur le compte de l'association ou de l'artiste au **titre des crédits 2019**. Dorénavant, l'établissement engage seule sa responsabilité s'il rémunère directement les artistes, la Drac ne procédera pas à un remboursement de la facture.

V. Contacts

- **Interlocuteurs DRAC Nouvelle Aquitaine - site de Limoges :**

Pôle démocratisation culturelle et action territoriale

6, rue Haute-de-la Comédie

87 036 Limoges Cedex

Venez visiter le site de la DRAC Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-nouvelle-aquitaine>

Sophie Girodon

Conseillère action culturelle et territoriale site de Limoges

Référente académique éducation artistique et culturelle

sophie.girodon@culture.gouv.fr

David Redon

Conseiller action culturelle et territoriale

david.redon@culture.gouv.fr

Départements **Creuse** et Charente

Joëlle Pinardon

Secrétariat et gestion des dossiers financiers : 05-55-45-66-62

joelle.pinardon@culture.gouv.fr

- **Interlocuteurs DRAAF Nouvelle Aquitaine - site de Limoges :**

Nadia Jouini : nadia.jouini@educagri.fr